

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 avril 2010**

**CP 10/04-19**

*L'an deux mil dix, le 26 avril à 17 H 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;*

*Etait excusé : M. Viguié.*

**GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES**

LISTE B

**COMMUNES DE MIRAMONT DE QUERCY, MONBÉQUI, MONTAIGU DE QUERCY,  
MONTEILS, MONTESQUIEU, MONTPEZAT DE QUERCY, MONTRICOUX,  
NÈGREPELISSE, SAINT-ETIENNE DE TULMONT, VILLEBRUMIER ET COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DES DEUX RIVES**

---

Lors du vote du Budget Primitif 2010, notre assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des grosses réparations aux bâtiments scolaires existants et voté une autorisation de programme de **163 829 €**

Pour rappel, je vous précise que la nature des travaux subventionnables est la suivante :

- grosses réparations aux locaux scolaires (classes, préaux, sanitaires, cantines, salles de repos) ;
- grosses réparations du bâtiment abritant l'école et ses annexes.

Les travaux de strict entretien (peinture, électricité...) ne sont pas subventionnables.

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

- la dépense subventionnable est plafonnée à 15 250 € HT ;

- taux de subvention : 50 % ;
- possibilité de présenter deux tranches échelonnées sur deux ans.

Je vous propose d'examiner les demandes de subventions sollicitées par différentes communes.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que dans l'hypothèse où les propositions ci-dessus recevraient votre agrément, la situation budgétaire de la ligne s'y rapportant, article 204145 – sous-fonction 21, serait à ce jour la suivante :

A. Autorisation de programme.....	<b>163 829 €</b>
B. Engagement à ce jour.....	<b>71 036 €</b>
C. Engagement à la présente Commission.....	<b>67 861 €</b>
D. Reliquat.....	<b>24 932 €</b>

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 67 861 € :

Commune Nature du projet	Montant HT des travaux	Dépense subven- tionnable	Taux	Montant de la subvention	Autorisation de préfinan- cement
1 – <b>MIRAMONT DE QUERCY</b> Réfection toiture cantine scolaire	8 796 €	8 796 €	50%	4 398 €	01.04.2009
2 – <b>MONBÉQUI</b> Rénovation d'une salle de classe	2 542 €	2 542 €	50%	1 271 €	/

<b>Commune Nature du projet</b>	<b>Montant HT des travaux</b>	<b>Dépense subven- tionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Autorisation de préfinan- cement</b>
<b>3 – MONTAIGU DE QUERCY</b> Remplacement des huisseries à l'école publique – 1ère tranche	39 064 €	15 250 €	50%	7 625 €	/
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 250 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2011.					
<b>4 – MONTEILS</b> Travaux de grosses réparations à l'école Eugène Laurent – 1ère tranche	32 835 €	15 250 €	50%	7 625 €	/
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 250 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2011.					
<b>5 – MONTESQUIEU</b> Réfection des façades – 2ème tranche	19 785 €	4 535 €	50%	2 267 €	16/12/08
<b>6 – MONTPEZAT DE QUERCY</b> Remplacement des menuiseries au groupe scolaire – 2ème tranche	23 463 €	8 213 €	50%	4 106 €	24/11/08
<b>7 – MONTPEZAT DE QUERCY</b> Grosses réparations dans une salle de classe du groupe scolaire	12 148 €	12 148 €	50%	6 074 €	09/10/09
<b>8 – MONTRICOUX</b> Réfection du chauffage à l'école maternelle – 1ère tranche	21 131 €	15 250 €	50%	7 625 €	/
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 5 881 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2011.					
<b>9 – NÈGREPELISSE</b> Travaux d'isolation thermique de la cantine de l'école primaire – 1ère tranche	49 702 €	15 250 €	50%	7 625 €	/
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 250 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2011.					
<b>10 – SAINT-ETIENNE DE TULMONT</b> Réfection de l'étanchéité de la couverture-terrace de l'école maternelle	7 990 €	7 990 €	50%	3 995 €	25/09/09
<b>11 – VILLEBRUMIER</b> Réfection du chauffage – 1ère tranche	73 830 €	15 250 €	50%	7 625 €	/

<b>Commune Nature du projet</b>	<b>Montant HT des travaux</b>	<b>Dépense subven- tionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de la subvention</b>	<b>Autorisation de préfinan- cement</b>
<u>Observation</u> : En application des dispositions du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 250 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2011.					
12 – <b>CC des DEUX RIVES</b> Travaux de zinguerie à l'école d'Auvillar	15 500 €	15 250 €	50%	7 625 €	
<b>TOTAL</b>				<b>67 861 €</b>	

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204145, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,